Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse = Gazetta militare svizzera

Band: 76=96 (1930)

Heft: 12

Artikel: Manoeuvres de la Ière Division

Autor: Sunier

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-9151

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jahrgang 76 année No. 12 15. Dezember 1930

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung
Journal Militaire Suisse
Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft

Redaktion: Oberst-Divisionär Ulrich Wille

Adresse der Redaktion: Wildermettweg 22, Bern, Telephon Zähringer 22.92

Manœuvres de la Ière Division.

Monsieur le rédacteur,

Les Numéros 10 et 11 de votre journal contiennent une étude des manœuvres de la 1ère division, écrite par le colonel Fonjallaz. Cette étude appelle de ma part, pour ce qui concerne le parti bleu, certaines réponses et certaines mises au point, que je vous prie de bien vouloir publier à leur tour.

Je ne m'attarderai pas à réfuter toutes les critiques plus ou moins bienveillantes contenues dans cette étude. Ce serait paraître donner à la plupart d'entr'elles un poids et une importance, dont elles sont par elles-mêmes dépourvues. Je me bornerai à en relever quelques unes, ne serait-ce que pour montrer combien est hasardé le pseudo-axiome posé, tout au début de son article, par le colonel Fonjallaz et en vertu duquel, sans même posséder tous les «éléments nécessaires», mais basé uniquement sur les ordres (il aurait dû ajouter «écrits») essentiels des chefs de parti, «n'importe quel observateur est en droit de tirer des conclusions».

Le reproche essentiel que fait à «Bleu» le colonel Fonjallaz, c'est de ne pas avoir effectué, le lundi matin, une «marche foudroyante» (page 512). Il pense trouver la raison principale de cet «insuccès» dans la manière de donner les ordres et il nous cherche, à ce propos, une petite querelle au sujet de l'emploi du mot propre. Eh bien, je tiens tout d'abord à m'inscrire en faux contre les reproches de l'auteur et je prétends, moi, que les mots «pousser sur», «interdire», «agir offensivement», «s'organiser solidement», etc. etc. veulent dire quelque chose; qu'ils veulent dire ce qu'ils doivent dire, sans qu'il soit besoin de les remplacer par ces fameux «autres mots où la lutte entre deux volontés peut et doit s'exprimer»!

Ergotons sur une seule de ces expressions: «s'opposer au débouché». Elle a été employée pour fixer sa mission, plus de 12 heures à l'avance,

à une brigade de cavalerie, qui se trouvait à plus de 20 km de l'objectif que cette mission lui assignait. A ce moment-là-je parle du moment où j'ai donné à mes subordonnés ma première appréciation sur la situation et la mission du parti bleu, soit du dimanche 8 septembre à 1700 — j'avais des raisons de croire que tout le parti rouge était à Lausanne et plus à l'Ouest et qu'il devrait . . . comment dirais-je ? . . . en sortir, . . . en déboucher pour marcher en direction de l'Est. J'aurais évidemment pu dire à cette brigade de cavalerie d'attaquer (quoi ?) en direction de Lausanne. J'aurais pu, au contraire, lui ordonner d'atteindre p. ex. la coupure de la Paudèze et de s'y installer défensivement aux fins d'empêcher l'ennemi de marcher vers l'Est. Le colonel Fonjallaz ne me fera pas l'injure de croire que je n'y ai pas songé! Si, à dessein, je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'estimais qu'on ne peut pas, à pareille distance dans l'espace et dans le temps et en face d'une situation qui peut changer d'un moment à l'autre, fixer de façon aussi précise et aussi limitative l'action d'un corps de troupe de l'importance d'une brigade de cavalerie. En somme, qu'est-ce que je voulais obtenir de celle-ci ? Qu'elle empêche les troupes signalées à Lausanne de marcher contre moi, pendant que j'exécutais ma première mission, qui me poussait préalablement dans une autre direction. Eh bien, je le lui ai dit, sans employer, il est vrai, de verbe foudroyant, mais de façon à lui laisser, quoi qu'il arrive, le choix des moyens. N'est-ce pas là l'essentiel ?

Mais, supposons une instant que notre critique ait raison et que l'expression «empêcher les troupes débarquées dans la région de Lausanne de déboucher sur le plateau à l'Est de La Sallaz-Chailly» — car c'est là le texte exact de mon ordre d'opérations fixant, sous Ch. 3, b les missions de la Br. Cav. — soit vraiment insuffisante. Il faut pourtant reconnaître que la forme d'un ordre, si importante soit-elle, je ne le conteste pas, n'est tout de même pas l'essentiel. Ce qui prime, c'est l'esprit de cet ordre, l'idée qui en est à la base et qu'en style militaire nous appelons le plan du chef. Or, ce plan était connu du cdt. de la Br. Cav. 1. Non seulement mon ordre d'opérations le lui résumait en son ch. 2, mais encore, il en avait été nanti, le 7 septembre à 1700 déjà, par l'exposé verbal que je fis à mes subordonnés de l'appréciation de la situation initiale de la division légère.

Qu'on me permette de reproduire ici une partie de cet exposé, non seulement à l'appui de ce qui précède, mais parce que je me permettrai de m'y référer à nouveau dans un instant. Il va sans dire que le texte que je cite ici n'a pas été établi pour les besoins de la cause, mais que c'est celui qui a été rédigé après coup, à la fin des manœuvres, pour être remis à la direction avec les rapports de combat.

«La *mission* de la div. légère pour le 8 septembre est fixée par le point 3 de l'ordre No 1 du 1. C. A.

«Il s'agit tout d'abord pour moi de remplir la première partie de cette double mission: «Agir offensivement contre le flanc droit de l'offensive ennemie.»

«Pour cela, il faut savoir où se trouve ce flanc droit. Pour l'instant, l'aile droite de l'offensive ennemie est signalée dans la région de Montpreveyres. Qu'en sera-t-il au moment où la division légère, actuellement dispersée, sera groupée et prête à agir, c'est-à-dire le 8 septembre vers 0900? C'est la première question à résoudre et il appartiendra à mon exploration de le faire. D'où, *première décision:* Tous les moyens d'exploration seront mis en action, le 8 septembre dès l'aube, aux fins de situer le plus rapidement et le plus exactement possible l'aile droite et par conséquent le flanc droit de l'offensive ennemie. Mais comme, d'autre part, des rassemblements importants de troupes sont signalés dans la région de Lausanne, il appartiendra aussi à l'exploration de me signaler tous mouvements de ces troupes susceptibles soit de modifier sensiblement la situation de l'aile droite ennemie, soit de contrecarrer mon action offensive contre cette aile droite. D'où, les *ordres et missions* imposés à l'exploration, tant aérienne que terrestre, par mon ordre d'opérations pour le 8 septembre.

«Ceci établi et à supposer que le 8 au matin l'aille droite ennemie soit toujours dans la région de Montpreveyres, mon *intention* est d'agir offensivement avec le gros de la div. légère (Br. J. mont. 3 renf.) en direction du flanc droit de l'offensive ennemie, avec, comme premier objectif, la route Lausanne-Moudon dans le secteur Châlet-à-Gobet-Epalinges. Pour pouvoir entreprendre ce mouvement offensif avec quelque chance de succès, il faut que 2 conditions soient préalablement remplies:

1° Qu'il soit couvert, sur sa gauche, contre toute menace venant des troupes signalées à Lausanne.

2° Que les troupes chargées de l'exécuter soient préalablement groupées, prêtes à agir, dans la main du chef auquel en est confiée l'exécution.

«D'où, *2. décision:*

1° Diriger, au plus vite, sur Lausanne, avec la mission simple et unique de s'opposer au débouché en direction de l'Est des troupes qui y sont signalées, les troupes les plus aptes à remplir rapidement cette mission, soit la Br. Cav. 1 renf. (voir ordre d'opérations pour le 8 septembre).

2° Rassembler, en position d'attente, dans la région boisée à l'Est de la route Châtillens-Essertes-Cornes de Cerf, la Br. J. mont. 3 renf., prête à agir soit en direction de Montpreveyres, soit en direction de Chalet-à-Gobet-Epalinges dès que le regroupement du gros de la div. légère sera réalisé (voir même ordre).»

Ces précisions apportées, on voudra, je pense, bien admettre que les mots «s'opposer au débouché» ne devaient pas tout-à-fait sonner comme une langue étrangère aux oreilles du cdt. de la Br. cav. 1 et qu'il devait être à peu près au clair sur la nature de sa mission.

Ceci dit, je voudrais me permettre d'ouvrir encore une parenthèse au sujet ce cette «marche foudroyante de Bleu», si facile à exécuter ... sur le papier et discuter un instant de son opportunité.

Bleu aurait dû «percer coûte que coûte et disloquer l'offensive de rouge» dit le colonel Fonjallaz, page 501. Percer quoi? Disloquer quelle offensive de Rouge? Entendons-nous, s'il vous plaît! Et raisonnons non comme quelqu'un qui est orienté sur tout ce qui *s'est passé* chez l'un et l'autre des partis, mais comme pouvait le faire le commandant bleu au moment de prendre sa décision, c'est-à-dire le 7 septembre à la fin de l'après-midi! A ce moment-là, ma mission était d'«agir offensivement sur le flanc droit de l'offensive ennemie et de menacer directement la grande ligne de communication Moudon-Lausanne». (Ordre No 1 du cdt. 1. C. A.). Ma mission ne comportait donc pas pour l'ensemble, ni même pour le gros de mes forces, une offensive en direction de Lausanne. Cette mission était autre et je la concevais comme je l'ai exposé dans l'extrait cité plus haut de mon appréciation de la situation et dont les deux dernières phrases indiquent clairement et je crois aussi simplement mes premières décisions: neutraliser au plus vite, au moyen de mes troupes les plus mobiles, la menace venant de Lausanne et grouper (je dis bien «grouper», n'en déplaise au colonel Fonjallaz!), autour de la Br. J. mont. 3 comme noyau, le reste des troupes combattantes de la divison légère, soit le gr. att. de mitr. et l'artillerie, dispersé, au début de l'état de guerre, sur une profondeur de 20 km.

(On n'ignore pas, je pense, qu'au début de l'état de guerre, la Br. J. mont. 3 se trouvait dans la région de Châtel-St-Denis, tandis que la Br. cav., le Gr. att. de mitr. et le R. d'art. étaient échelonnés jusque dans la région de Vaulruz-Bulle.)

Vraiment, je ne puis pas concevoir que l'on puisse me reprocher d'avoir préféré une action coordonnée, déclenchée toutes forces réunies, à une action déclenchée peut-être un peu plus tôt, mais effectuée par des troupes n'ayant entre elles aucune cohésion et entrant en ligne successivement!

Ce regroupement du gros de mes forces, je comptais qu'il pourrait être réalisé vers 0900—1000 heures.

Si, donc, le colonel Fonjallaz prétend à une marche foudroyante avant ce moment-là (la Br. cav., qui avait une tout autre mission, mise à part, bien entendu), je réponds: «Non». Et lorsqu'il écrit, p. 512, que l'offensive bleue était condamnée d'avance à un arrêt, je réponds: «Oui, un arrêt, mais pas un arrêt de mon offensive, qui, à proprement parler, n'avait pas encore commencé; un arrêt voulu par moi pour préparer mieux cette offensive, non pas contre Lausanne, mais contre le flanc droit de l'offensive ennemie dont l'aile droite était (supposée) dans la région de Montpreveyres.»

Pour terminer, je voudrais réprondre à une autre critique du colonel Fonjallaz formulée à la page 513. Elle reproche à Bleu de n'avoir pas établi à tout prix la coopération et la coordination des efforts de

la Br. J. mont. 3 et de la Br. Cav. 1, ce qui semble sous-entendre que rien n'a été fait pour y arriver. Elle pose aussi une question pleine de sous-entendus au sujet d'un ordre d'attaque donné à 1215 à la Br. mont. 3, question qui me prouve non seulement que le colonel Fonjallaz ne sait précisément pas ce qu'il est advenu de cet ordre, mais encore — ce qui est plus grave chez quelqu'un qui veut s'ériger en critique — qu'il ignore le premier ordre d'attaque donné à cette même Br. à 1015 déjà! Cet ordre, s'il a été donné verbalement, n'en a pas moins été donné et il ne peut pas être simplement ignoré.

On me permettra de revenir un instant ici sur les événements de 1015, non seulement parce qu'ils répondent aux critiques et aux questions du colonel Fonjallaz, mais parce qu'ils expliquent aussi un certain flottement qui s'est incontestablement manifesté au milieu de la journée de lundi dans les opérations de Bleu; et surtout, enfin, parce qu'il constitue un exemple aussi typique que regrettable pour moi de l'importance que peuvent prendre parfois ce qu'on est convenu d'appeler les impondérables du champ de bataille.

Je me permets donc de citer un dernier extrait de mon Journal de combat.

«A 1015, le cdt. de la divison légère jugeant le moment venu de prendre l'initiative des opérations dans le sens de ses premières intentions (partie de l'appréciation de la situation non reproduite ici) ordonne au cdt. de la Br. J. mont. 3 d'attaquer en direction du promontoire Est du Grand Jorat, avec mission de rejeter les troupes qui s'y trouvent dans le ravin de Montpreveyres. Cette attaque doit être couverte sur son flanc gauche par la Br. Cav. 1, que le cdt. div. lég. croit être en ce moment face à Savigny, c'est-à-dire plus à l'Ouest qu'elle n'était en réalité. Il attache une telle importance à l'exécution rapide et exacte de ce mouvement offensif qu'il dépêche son chef d'E.-M. après du colonel Combe, pour lui donner verbalement l'ordre en question».

«Au reçu de ce dernier, le colonel Combe expose au lt-colonel Du Pasquier qu'il ne se croit pas en mesure de l'exécuter, «vu la forte pression que l'ennemi exerce sur son aile gauche». Le chef d'E.-M., se laissant convaincre par les arguments du colonel Combe, prend sur lui de différer cette attaque, tout en priant ce dernier de la préparer, et rentre à 1130, au P. C. de la div. lég. où il en réfère à son cdt.»

«A 1150, le cdt. div. lég., poursuivant sa première idée, ordonne pour la 2 fois l'exécution de l'attaque prévue, mais, se rendant compte que 2 heures ont passé depuis le premier ordre et que la réalisation de la première idée (rejeter l'ennemi dans le ravin de Montpreveyres) serait plus difficile maintenant, il fixe à l'offensive de la Br. 3 un objectif plus limité (voir ordre écrit daté du 8. septembre 1215). Le chef d'E.-M. repart donc pour le P. C. de la Br. 3 où il donne verbalement le nouvel ordre d'attaque au colonel Combe, puis le confirme par écrit.»

«L'absence du chef d'E.-M. se prolongeant, le cdt. div. lég. s'informe téléphoniquement auprès du colonel Combe de l'heure et des

conditions de déclenchement de l'attaque. Le cdt. Br. 3, tout en déclarant qu'il est en train de faire ses préparatifs d'attaque, exprime à nouveau ses craintes pour son flanc gauche et doute que le résultat d'une telle opération soit en proportion des risques qu'elle comporte. Le lt.-colonel Du Pasquier n'étant pas encore rentré, le colonel Sunier se rend rapidement au P. C. du colonel Combe. Il y trouve le cdt. Br. 3, que rejoint peu après le cdt. Br. cav. 1. A son tour, le col. Sunier se laisse convaincre par les arguments du colonel Combe, et à 1445, il donne verbalement à ses deux subordonnés un ordre qui peut se résumer comme suit: la div. lég. se regroupe du façon à tenir jusqu'à la nuit dans le front actuel. A cet effet, la Br. cav. dégage le front de la Br. J. mont. 3 et s'installe dans le secteur Ferlens-Servion (où elle englobe le dét. Bridel) — Essertes (inclus). Missions: s'installer défensivement sur le front indiqué, pour couvrir les ponts de la Broye. Devant une attaque en force, se replier en combattant sur la rive droite de cette rivière, en y attirant l'ennemi et en exposant ainsi le flanc droit de ce dernier à une contre-attaque direction Sud-Nord de l'aile droite de la Br. mont. 3. La Br. mont. 3 tient solidement, front à l'Ouest, le secteur Essertes (excl.) — chez Vuannaz et constitue, derrière son aile droite, un groupement offensif prêt à agir dans le sens indiqué ci-dessus.»

«Ce regroupement put s'effectuer sans être inquiété par l'ennemi et ce nouveau dispositif était réalisé lorsque parvint au cdt. div. lég. l'ordre de repli derrière la Broye. En tout état de cause, la div. lég. avait rempli, pendant la journée du 8. septembre, la 2. mission incluse dans l'ordre No 1 du 1. C. A.: «Si votre offensive se heurte à des forces qu'elle ne peut vaincre, vous devez en tout cas interdire à l'ennemi toute progression à l'Est de la Broye et au Sud de Rue».»

Il me semble résulter de ce qui précède et d'autres ordres écrits, que je ne peux pas tous citer et qui sont adressés aux autres instances de commandement, que la coordination des efforts a été le gros souci du cdt. de la div. lég. S'il n'a pas pu la réaliser comme il l'aurait voulu, c'est par suite de circonstances sur lesquelles il serait naturellement facile d'ergoter et dans lesquelles, je le répète, ces fameux impondérables, qui, dans la grande guerre, ont joué des tours d'une bien autre envergure aux belligérants, ont tenu à jouer aussi leur rôle inattendu.

Colonel *Sunier*.

Das neue Exerzierreglement für die Infanterie.

Von Oberst *H. Kern* in Bern.

(Fortsetzung und Schluß.)

V. Die Mitrailleur-Kompagnie.

Dieser Teil des Exerzierreglements und der VI. Teil „Die fahrende Mitrailleur-Kompagnie" ersetzen die Provisorischen Vorschriften für die Infanterie-Mitrailleure 1916.